

Préserver un patrimoine pyrénéen d'exception

Au centre de la chaîne pyrénéenne, le cœur du parc national abrite des paysages de haute altitude remarquables, des espèces animales et végétales d'une grande variété, souvent endémiques et parfois menacées, de précieuses ressources en eau et en forêts, les traces d'une présence humaine multiséculaire et toujours vivante. C'est cet espace incomparable que nous voulons préserver, protéger et faire connaître.

Protéger la biodiversité

Les richesses naturelles du parc national en font une référence mondiale en matière de biodiversité. Il s'agit



La charte fixe des objectifs de protection et de mise en valeur durable du cœur.

donc aussi d'y promouvoir une gestion équilibrée des écosystèmes – forêt, milieux aquatiques, espèces rares ou menacées – tant par des actions de veille écologique que par la maîtrise des actions de l'homme sur son milieu.

Faire vivre le patrimoine

Lieu de passage, d'exploration et d'élevage, le cœur du parc national est un véritable lieu de vie où les activités humaines s'exercent dans le respect de l'environnement. La charte contribue notamment à la rénovation des cabanes et refuges, au maintien de la culture pastorale et du Pyrénéisme, à la protection des vestiges archéologiques et des espaces transfrontaliers.

Connaître et accueillir

On ne protège bien ce que l'on connaît bien. Le cœur doit devenir un véritable observatoire des milieux naturels, de l'interaction entre les écosystèmes et l'homme. Nous devons partager cette connaissance de notre territoire avec ceux qui y vivent, avec les visiteurs, avec les enfants qui hériteront un jour de ce patrimoine. ■

exemples

- Réintroduction du bouquetin ibérique, aujourd'hui disparu
- Reconstruction du bâtiment du Somport
- Valorisation de la culture pastorale, avec la pérennisation des fêtes de la transhumance

projets

Favoriser un développement responsable des vallées



© Parc national des Pyrénées/Marie Hervieu.

Zone périphérique autrefois, aire optimale d'adhésion aujourd'hui: la raison d'être de ce territoire est la continuité écologique, économique et culturelle qui existe entre le cœur du parc national et les six vallées. Au-delà de la fierté légitime que nous avons de vivre sur cet espace exceptionnel, nous devons favoriser les conditions d'un développement responsable pour les vallées et leurs habitants. La charte propose aux 86 communes de l'aire optimale d'adhésion de s'engager sur un ambitieux projet de territoire, axé sur:

- la préservation des patrimoines;
- l'amélioration du cadre de vie;
- l'excellence environnementale;
- la dynamisation de l'économie locale.

Dynamisme

Les vallées du parc national abritent l'essentiel des activités pastorales, forestières et agricoles caractéristiques de ce ter-

ritoire. À partir du long travail de réflexion et d'étude mené en concertation avec les élus des collectivités locales, les socio-professionnels et les associations d'usagers, 36 orientations sont fixées qui couvrent l'ensemble des enjeux et des préoccupations liées aux différents usages: urbains, agricoles, forestiers, touristiques et de loisirs, naturels et culturels... Les acteurs locaux s'impliquent dans une dynamique porteuse d'avenir. Au-delà d'une gestion adaptée des ressources naturelles comme des conditions d'occupation du sol, d'exploitation et de valorisation des richesses, il s'agit de valoriser les échanges d'expérience et les synergies entre les projets, dans tous les domaines: activités et services, culture, urbanisme, environnement...



Les orientations définies dans la charte concourent à un développement équilibré des vallées.

© Parc national des Pyrénées/Chantal Verdier.

Solidarité

Le cœur et l'aire d'adhésion du parc national sont solidaires. En s'engageant dans une démarche de développement respectant les équilibres des richesses constitutives de ce territoire, les communes adhérentes à la charte contribuent à préserver le patrimoine du cœur du parc national. En contrepartie, celles-ci bénéficient de la qualité des ressources naturelles, culturelles et paysagères présentes dans les vallées, et de l'image forte qui leur est attachée. Elles sont un atout considérable pour la qualité de vie des habitants et pour le développement du tourisme.

Les communes pourront également s'appuyer pour la mise en œuvre de leurs projets sur:

- l'ingénierie technique et financière du parc national;
- sa capacité à rassembler des ressources et des partenaires;
- la notoriété du label « Parc national des Pyrénées ». ■

exemples

- Créer des Espaces Info Énergies pour les particuliers
- Développer des plans « Zéro pesticide » sur les espaces publics: 6 projets sont déjà lancés
- Promouvoir l'utilisation des noms anciens dans la toponymie
- Promouvoir les filières courtes: ouverture de magasins de terroir, vente directe et marchés
- Préserver le foncier agricole
- Améliorer les aménagements des grands sites d'accueil de visiteurs

projets

>> La nouvelle charte va apporter de nouvelles réglementations...

Faux:

Depuis la création du parc national, la faune, la flore, les paysages et la culture de la zone cœur sont protégés par une réglementation spécifique fixée par décret. La charte précise la réglementation qui encadre les autorisations dérogatoires que le directeur est amené à prendre. En 2010, le directeur du parc national a accordé 560 autorisations pour seulement 2 refus.

En dehors du cœur, sur l'aire d'adhésion, c'est le droit commun qui s'applique.

>> Un exploitant agricole souscrit à une mesure agro-environnementale (MAET) « prairies fleuries » auprès du parc national; si sa commune n'adhère pas à la charte, il ne recevra plus d'aide.

Vrai:

Le territoire du parc national n'est constitué que des territoires administratifs des communes qui ont adhéré à la charte. En conséquence, dans ce cas particulier, cet exploitant ne sera plus éligible aux aides attachées à cette mesure.

>> Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec la charte.

Vrai:

Les communes qui auront adhéré à la charte mettront en œuvre les orientations sur lesquelles elles se sont engagées et leurs documents d'urbanisme devront être compatibles avec la charte. Cette compatibilité est quasiment garantie par la concertation et le mode d'élaboration de la charte. Mais, si ce n'était pas le cas, les communes auront trois ans pour le faire et pourront bénéficier de l'appui des techniciens et urbanistes du parc national.

La charte du Parc national des Pyrénées

Le parc national créé en 1967 est l'œuvre de la nature mais aussi des hommes qui y vivent et y travaillent depuis des siècles. La charte sera d'abord le témoignage de la solidarité des 6 vallées, 86 communes et quelque 40 000 habitants qui ont façonné conjointement ce territoire d'exception. Elle tracera ensuite les grands principes de leur association dans un projet commun pour les 15 prochaines années. Les communes adhérentes à la charte pourront bénéficier du soutien de l'établissement public pour la mise en œuvre de leurs projets.

Une finalité

Le Parc national des Pyrénées regroupe six vallées, béarnaises et bigourdanes, situées au centre de la chaîne pyrénéenne, au confluent des influences océanique et méditerranéenne. La faune, la flore, les paysages, la culture constituent un patrimoine pour toute l'humanité. Les habitants des vallées

l'ont toujours protégé en veillant au juste équilibre entre activités et préservation des ressources. Les communes qui adhéreront à la charte montreront leur attachement à cet exceptionnel lieu de vie en même temps qu'elles favoriseront le développement de leur territoire.

Une démarche

La procédure d'élaboration de la charte doit donner aux élus locaux des éléments suffisants pour qu'ils se déterminent en pleine connaissance de cause. Le conseil d'administration du parc national, et son président, ont engagé une large concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des activités économiques, sociales et culturelles, des associations des six vallées, et de l'État. Cette réflexion a été nourrie par: - la contribution de six groupes de travail thématiques (eau, éco-responsabilité et cadre de vie, forêt, tourisme durable, valeurs patri-

moniales, agriculture et pastoralisme); - les avis rendus par le conseil économique social et culturel – nouvelle instance consultative du parc national mise en place en 2010; - les échanges d'information avec les habitants, relayés par les maires, les représentants des conseils municipaux, des présidents des communautés de communes et des présidents des Pays.

Un projet

L'avant-projet de charte détaille les objectifs qui permettront de garantir un cœur préservé, fréquenté et vivant. Il présente également les orientations les plus à même de favoriser un développement responsable des six vallées. Des réunions d'information seront organisées à l'automne prochain, avant le lancement de l'enquête publique puis l'examen du dossier en conseil d'État. Chacun des 86 conseils municipaux délibérera sur le projet définitif de charte début 2013.

Le Parc

> Le Parc national des Pyrénées est un territoire classé depuis 1967. La loi du 14 avril 2006 instaure la mise en place d'une charte de territoire dans les parcs nationaux, celle-ci comprend:

- des objectifs de protection du « cœur » qui garantissent la pérennité des patrimoines naturels et culturels et autorisent les activités traditionnelles, dans le cadre d'une réglementation spécifique;
 - des orientations de développement et de mise en valeur, concertées avec les acteurs locaux, qui s'appliquent à « l'aire d'adhésion ».
- Les mesures d'application de ces orientations seront décidées et mises en œuvre par les responsables locaux, dans le cadre du droit commun.

> La politique de gestion et d'aménagement du parc national est placée sous la responsabilité d'un conseil d'administration de 52 membres, en majorité composé d'acteurs locaux. Le conseil d'administration est souverain mais peut s'appuyer sur deux instances consultatives: le conseil scientifique composé de 25 membres, et le conseil économique, social et culturel (CESC). Ce dernier institué par la loi du 14 avril 2006 réunit 45 membres – personnalités qualifiées, représentants d'organismes, membres actifs des associations – qui participent à l'activité économique, sociale et culturelle sur le territoire du Parc national des Pyrénées.

>>> L'intégralité de l'avant-projet de charte est en ligne sur le site www.parc-pyrenees.com



éditorial

Depuis deux ans, nous avons construit ensemble ce projet de charte que nous vous présentons aujourd'hui. Parce que notre territoire est riche de ressources naturelles et de paysages exceptionnels, nous portons la responsabilité, pour nous-mêmes et les générations futures de le protéger, de le connaître et de le faire connaître. Parce que nous y vivons depuis des milliers d'années et que nous avons façonné, par notre présence et par notre travail, les six vallées qui le constituent, nous devons faciliter un développement équilibré qui respecte leur identité et les conditions de notre qualité de vie.

La loi de 2006, qui a réformé le fonctionnement des parcs nationaux, a permis de mieux poser la question de la protection et du développement, dans leur singularité, mais aussi leur complémentarité. Nous sommes aujourd'hui conscients de la valeur inestimable du patrimoine naturel, culturel et paysager de nos vallées et des sommets pyrénéens. Et nous voulons continuer à vivre et à travailler sur un territoire qui soit porteur de projets de développement. Nous apprenons chaque jour à prendre en compte les difficultés, mais aussi les potentialités inhérentes à la coexistence de ces nécessités de protéger et développer. Nous avons su le faire par le passé, nous saurons le faire pour l'avenir.

Pour cela nous avons défini ensemble un projet de territoire pour les 86 communes appelées à constituer le Parc national des Pyrénées. Au terme du processus d'élaboration, les communes délibéreront sur leur adhésion à cette charte. C'est notre projet, c'est aussi le vôtre.

André Berdou,
Président du conseil d'administration
du Parc national des Pyrénées

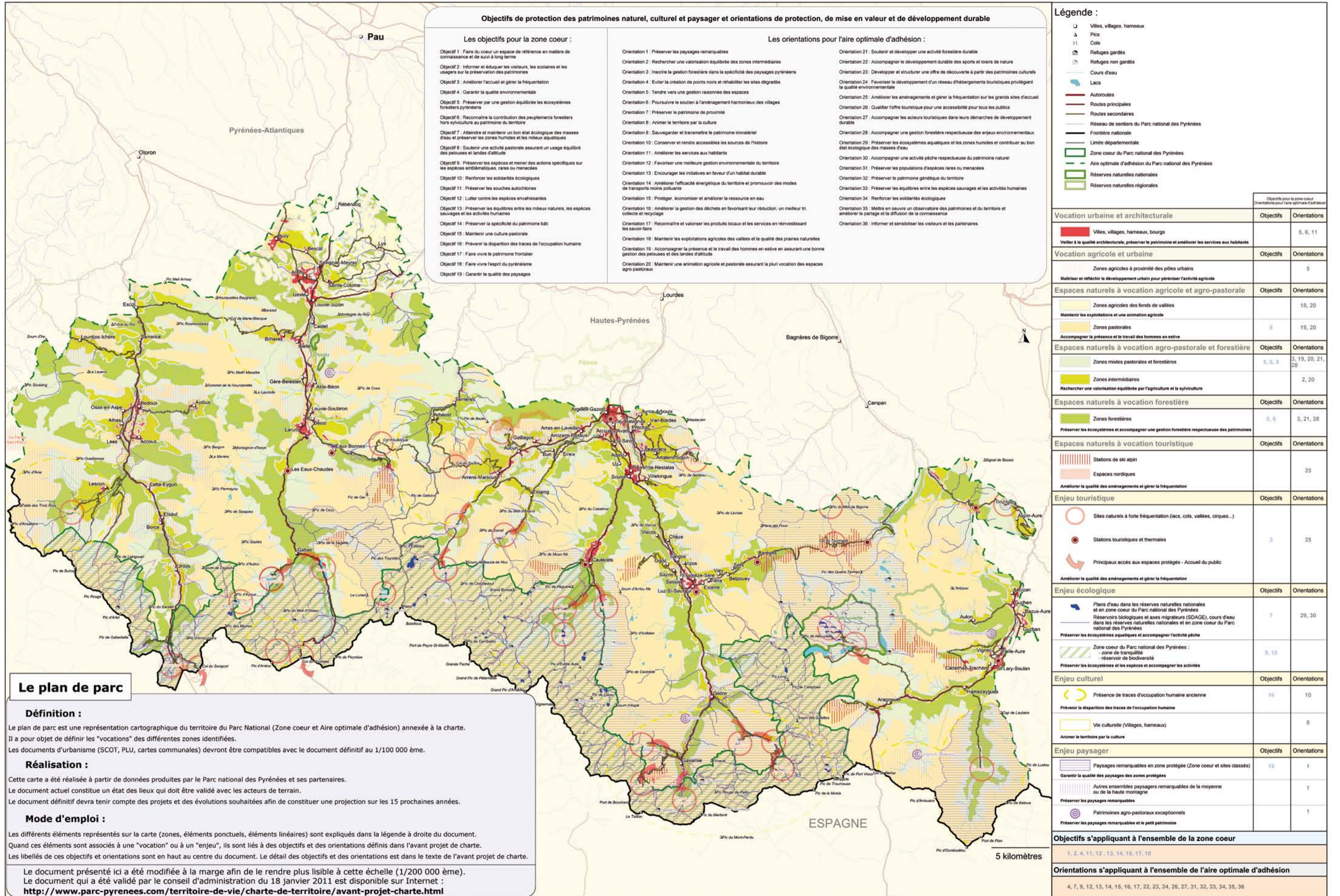


Charte du Parc national des Pyrénées

L'avant-projet



Ensemble, construisons un projet de territoire



Objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable

Les objectifs pour la zone coeur :

- Objectif 1 : Faire de la zone coeur un espace de référence en matière de connaissance et de suivi à long terme
- Objectif 2 : Informer et éduquer les visiteurs, les scolaires et les usagers sur la préservation des patrimoines
- Objectif 3 : Améliorer l'accueil et gérer la fréquentation
- Objectif 4 : Garantir la qualité environnementale
- Objectif 5 : Préserver par une gestion équilibrée les écosystèmes forestiers pyrénéens
- Objectif 6 : Reconnaître la contribution des peuplements forestiers hors sylviculture au patrimoine du territoire
- Objectif 7 : Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques
- Objectif 8 : Soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et landes d'altitude
- Objectif 9 : Préserver les espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées
- Objectif 10 : Renforcer les solidarités écologiques
- Objectif 11 : Préserver les souches autochtones
- Objectif 12 : Lutter contre les espèces envahissantes
- Objectif 13 : Préserver les équilibres entre les milieux naturels, les espèces sauvages et les activités humaines
- Objectif 14 : Préserver la spécificité du patrimoine bâti
- Objectif 15 : Maintenir une culture pastorale
- Objectif 16 : Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine
- Objectif 17 : Faire vivre le patrimoine frontalier
- Objectif 18 : Faire vivre l'esprit du pyrénéisme
- Objectif 19 : Garantir la qualité des paysages

Les orientations pour l'aire optimale d'adhésion :

- Orientation 1 : Préserver les paysages remarquables
- Orientation 2 : Rechercher une valorisation équilibrée des zones intermédiaires
- Orientation 3 : Inscrire la gestion forestière dans la spécificité des paysages pyrénéens
- Orientation 4 : Eviter la création de points noirs et réhabiliter les sites dégradés
- Orientation 5 : Tendre vers une gestion raisonnée des espaces
- Orientation 6 : Poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages
- Orientation 7 : Préserver le patrimoine de proximité
- Orientation 8 : Animer le territoire par la culture
- Orientation 9 : Sauvegarder et transmettre le patrimoine immatériel
- Orientation 10 : Conserver et rendre accessibles les sources de l'histoire
- Orientation 11 : Améliorer les services aux habitants
- Orientation 12 : Favoriser une meilleure gestion environnementale du territoire
- Orientation 13 : Encourager les initiatives en faveur d'un habitat durable
- Orientation 14 : Améliorer l'efficacité énergétique du territoire et promouvoir des modes de transports moins polluants
- Orientation 15 : Protéger, économiser et améliorer la ressource en eau
- Orientation 16 : Améliorer la gestion des déchets en favorisant leur réduction, un meilleur tri, collecte et recyclage
- Orientation 17 : Reconnaître et valoriser les produits locaux et les services en réinvestissant les savoir-faire
- Orientation 18 : Maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles
- Orientation 19 : Accompagner la présence et le travail des hommes en assurant une bonne gestion des pelouses et des landes d'altitude
- Orientation 20 : Maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri vocation des espaces agro-pastoraux
- Orientation 21 : Soutenir et développer une activité forestière durable
- Orientation 22 : Accompagner le développement durable des sports et loisirs de nature
- Orientation 23 : Développer et structurer une offre de découverte à partir des patrimoines culturels
- Orientation 24 : Favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale
- Orientation 25 : Améliorer les aménagements et gérer la fréquentation sur les grands sites d'accueil
- Orientation 26 : Qualifier l'offre touristique pour une accessibilité pour tous les publics
- Orientation 27 : Accompagner les acteurs touristiques dans leurs démarches de développement durable
- Orientation 28 : Accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux environnementaux
- Orientation 29 : Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides et contribuer au bon état écologique des masses d'eau
- Orientation 30 : Accompagner une activité pêche respectueuse du patrimoine naturel
- Orientation 31 : Préserver les populations d'espèces rares ou menacées
- Orientation 32 : Préserver le patrimoine génétique du territoire
- Orientation 33 : Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines
- Orientation 34 : Renforcer les solidarités écologiques
- Orientation 35 : Mettre en oeuvre un observatoire des patrimoines et du territoire et améliorer le partage et la diffusion de la connaissance
- Orientation 36 : Informer et sensibiliser les visiteurs et les partenaires

Légende :

- Villes, villages, hameaux
- Pics
- Cols
- Refuges gardés
- Refuges non gardés
- Cours d'eau
- Lacs
- Autoroutes
- Routes principales
- Routes secondaires
- Réseau de sentiers du Parc national des Pyrénées
- Frontière nationale
- Limite départementale
- Zone coeur du Parc national des Pyrénées
- Aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées
- Réserves naturelles nationales
- Réserves naturelles régionales

Vocation urbaine et architecturale	Objectifs	Orientations
Villes, villages, hameaux, bourgs Veiller à la qualité architecturale, préserver le patrimoine et améliorer les services aux habitants		5, 6, 11
Vocation agricole et urbaine		
Zones agricoles à proximité des pôles urbains Maîtriser et réfléchir le développement urbain pour préserver l'activité agricole		5
Espaces naturels à vocation agricole et agro-pastorale		
Zones agricoles des fonds de vallées Maintenir les exploitations et une animation agricole		18, 20
Zones pastorales Accompagner la présence et le travail des hommes en estive	8	19, 20
Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière		
Zones mixtes pastorales et forestières Rechercher une valorisation équilibrée par l'agriculture et la sylviculture	5, 6, 8	3, 19, 20, 21, 28
Zones intermédiaires		2, 20
Espaces naturels à vocation forestière		
Zones forestières Préserver les écosystèmes et accompagner une gestion forestière respectueuse des patrimoines	5, 6	3, 21, 28
Espaces naturels à vocation touristique		
Stations de ski alpin Espaces nordiques Améliorer la qualité des aménagements et gérer la fréquentation		25
Enjeu touristique		
Sites naturels à forte fréquentation (lacs, cols, vallées, cirques...) Stations touristiques et thermales Principaux accès aux espaces protégés - Accueil du public Améliorer la qualité des aménagements et gérer la fréquentation	3	25
Enjeu écologique		
Plans d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone coeur du Parc national des Pyrénées Réservoirs biologiques et axes migrateurs (SDAGE), cours d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone coeur du Parc national des Pyrénées Préserver les écosystèmes aquatiques et accompagner l'activité pêche	7	29, 30
Zone coeur du Parc national des Pyrénées : - zone de tranquillité - réservoir de biodiversité Préserver les écosystèmes et les espèces et accompagner les activités	9, 10	
Enjeu culturel		
Présence de traces d'occupation humaine ancienne Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine Ve culturelle (Villages, hameaux) Animer le territoire par la culture	16	10
Enjeu paysager		
Paysages remarquables en zone protégée (Zone coeur et sites classés) Garantir la qualité des paysages des zones protégées Autres ensembles paysagers remarquables de la moyenne ou de la haute montagne Préserver les paysages remarquables Patrimoines agro-pastoraux exceptionnels Préserver les paysages remarquables et le petit patrimoine	18	1
Objectifs s'appliquant à l'ensemble de la zone coeur		
1, 2, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18		
Orientations s'appliquant à l'ensemble de l'aire optimale d'adhésion		
4, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 26, 27, 31, 32, 33, 34, 35, 36		

Le plan de parc

Définition :
Le plan de parc est une représentation cartographique du territoire du Parc National (Zone coeur et Aire optimale d'adhésion) annexée à la charte. Il a pour objet de définir les "vocations" des différentes zones identifiées. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) devront être compatibles avec le document définitif au 1/100 000 ème.

Réalisation :
Cette carte a été réalisée à partir de données produites par le Parc national des Pyrénées et ses partenaires. Le document actuel constitue un état des lieux qui doit être validé avec les acteurs de terrain. Le document définitif devra tenir compte des projets et des évolutions souhaitées afin de constituer une projection sur les 15 prochaines années.

Mode d'emploi :
Les différents éléments représentés sur la carte (zones, éléments ponctuels, éléments linéaires) sont expliqués dans la légende à droite du document. Quand ces éléments sont associés à une "vocation" ou à un "enjeu", ils sont liés à des objectifs et des orientations définis dans l'avant projet de charte. Les libellés de ces objectifs et orientations sont en haut au centre du document. Le détail des objectifs et des orientations est dans le texte de l'avant projet de charte.

Le document présenté ici a été modifiée à la marge afin de le rendre plus lisible à cette échelle (1/200 000 ème). Le document qui a été validé par le conseil d'administration du 18 janvier 2011 est disponible sur Internet : <http://www.parc-pyrenees.com/territoire-de-vie/charte-de-territoire/avant-projet-chart.html>